

Commission : UNESCO

Question : Peut-on tout dire dans les médias et sur les réseaux sociaux ?

Rapporteur : Maroc

Co-signataires : Arabie Saoudite, Algérie, Corée du Nord, Chine, Iran, Irak, Israël, Russie,

Définissant la liberté d'expression comme étant un droit inaliénable de l'être humain. Selon l'article 11 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* : « tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »,

Affirmant l'importance de la liberté d'expression, à l'origine de toutes les libertés individuelles et des libertés démocratiques,

Constatant que l'irruption et la démocratisation d'internet ont profondément modifié le paysage médiatique et la manière de produire et de consulter de l'information et donc que deux types de médias subsistent aujourd'hui,

1. Les médias traditionnels parmi lesquels la télévision, la radio et les journaux papiers (télévisés ou papier), dont le contrôle semble indispensables pour que les journalistes ne s'expriment sans relâche et ne caricaturent pas toutes personnes plus puissantes qu'eux,
2. Les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram où chaque utilisateur a la possibilité d'affirmer toutes ses opinions dans une double logique de fragmentation et d'horizontalisation de l'information,

Rappelant que GAFAM est l'acronyme des géants du Web : Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft,

Attristé de l'importance que prennent les GAFAM dans la gestion des contenus et de la censure sur internet qui représente une double ingérence, du secteur privé dans les affaires publiques, et des états entre eux, qui constituent clairement une atteinte à la souveraineté nationale des pays membres,

Constatant qu'Internet occupe de nos jours, une place extrêmement importante à l'intérieur de nos sociétés qui demeurent de ce fait de plus en plus contrôlées et surveillées par les GAFAM.;

Réaffirmant le rôle de l'autorité du gouvernement et des valeurs dans la constitution d'une société saine,

Regrettant que nos sociétés sont aujourd'hui confrontées à un large phénomène de crise de l'autorité qui s'exprime dans des domaines divers comme le fait politique, scientifique ou

encore culturel et dont on devine tout particulièrement la pertinence à l'heure de la crise du covid 19,

Constatant les dérives notables de liberté d'expression sur internet (diffamation, fake news...) qui exige la délimitation de limites concernant son usage sur les réseaux sociaux,

Réaffirmant que la démocratisation et la mercantilisation d'Internet sont à l'origine du développement de l'économie de l'attention, une nouvelle forme de marché qui érige l'attention de l'internaute et son contrôle comme une ressource rare et convoité,

Affirmant qu'il est aujourd'hui nécessaire de remettre en cause ce paradigme au vu des dérives dont il est la cause parmi lesquelles on remarque:

- 1) L'apparition de médias ou du moins d'acteurs informationnels qui ne semblent plus admettre la vérité, ou la rigueur journalistiques comme valeurs auxquelles ils préfèrent volontiers des objectifs moins honorables comme la recherche du buzz ou de la sensation,
- 2) Le large développement de la désinformation ou du clickbait qui sont bien plus rentables que l'exactitude journalistique,

Reconnaissant que Internet possède un potentiel considérable en terme d'innovation et de progrès social qu'il n'est possible d'exploiter que si ce nouvel espace d'expression par une législation juste et cohérente,

Regrettant que de nombreuses populations ne disposent toujours pas d'un accès stable à internet notamment dans des territoires reculés, et que ces disparités naissantes menacent l'intégrité des sociétés et du lien social,

1. Soutient la liberté d'expression tant qu'elle n'entrave pas la sécurité et le bon fonctionnement de l'Etat tel que:

- a) Elles ne soient pas à l'origine de mouvement de contestation violents remettant en question la légitimité démocratique ou du moins politique de l'action des gouvernements;

2. Affirme que la liberté d'expression ne saurait assurer une vertu à l'égale d'elle-même si elle était à l'origine de dérives remettant en cause les bienfaits du cadre moral et politique autour de la nation dans les cas où;

- a) Elle consisterait en un blasphème discriminatoire et virulent dont l'affirmation même est une atteinte à la liberté de conscience et de culte;
- b) Ces déclarations induirait un manque de respect au des insultes envers les valeurs du pays où elles ont été proférées;

3. Recommande l'application d'une charte internationale définissant

- a) Un monopole de sûreté, employable par les États sur l'usage d'internet et des médias en cas de crise grave/majeure (terrorisme, sanitaire etc.); tout en respectant une grande liberté d'expression.
- b) Les mesures à prendre pour limiter la propagation de "fake news"/fausses informations et la diffusion d'informations confidentielles pouvant porter atteinte à la sûreté de l'État et à la sécurité de la nation ou à des intérêts nationaux supérieurs;

4. Propose que toute restriction soit imposée par le gouvernement, seulement pour des raisons légitimes (fake news, caractères choquants - déterminées par l'assemblée de l'Unesco - et discours de haine qui pourrait menacer la sécurité du pays) et doit rester exceptionnelle, car le blocage et le filtrage en ligne réduisent le volume d'information et de circulation

5. Encourage les autres pays à détecter et supprimer les contenus de désinformation et de diffamation qui menace le bon fonctionnement de l'état; tant que ça ne porte pas de préjudice aux autres pays qui ne les utilisent pas.

a) Les firewalls pourront être utilisés seulement pour filtrer et bloquer les fake news, donc les sites de désinformations et les diffamations. En aucun cas ils peuvent être utilisés pour d'autres raisons, comme économique ou politique.

6. Invite les gouvernements à se protéger des ingérences extérieures (car elles consistent en une remise en cause de la souveraineté légitime des états membres sur leurs territoires) qui se manifestent tout particulièrement par le biais de la désinformation sur les réseaux sociaux par:

a) Des médias étrangers qui feraient la promotion sur le sol national de mouvements et d'idéologies séparatistes et/ou terroristes qui vont à l'encontre de la sécurité des populations et à l'unité nationale;

7. Affirme qu'afin de lutter contre la désinformation sur les réseaux sociaux **et les medias** et de proposer une information fiable, l'information doit être communiquée par des médias traditionnels et les réseaux sociaux dans la mesure de la véracité des informations, car sur les médias dit traditionnels le gouvernement peut manipuler les journalistes ou les présentateurs télé, afin qu'ils fassent passer une information faussée mais en accord avec les intérêts du gouvernement, hors des logiques de buzz et d'économie d'attention parmi lesquels on entend;

- a) Les chaînes de télévisés du service publics, et appartenant à des investisseurs privés si les législations locales le permettent;
- b) La presse écrite dont l'action est envisagée dans le cadre de modalités prévues et légiférées par les Etats-membres;
- c) Les radiocommunications dont l'intérêt est doublé puisqu'elles sont représentées le seul moyen d'assurer un accès fiable et constant à l'information pour des territoires économiquement et géographiquement enclavés;
- d) Les réseaux sociaux dans la mesure de la véracité des propos. En effet, la population peut vérifier les informations en les croisant. Sans la liberté de la population à informer, le gouvernement peut choisir de cacher des informations.

8. Recommande aux Etats-membres d'appliquer un contrôle strict sur les contenus allant à l'encontre du consensus scientifique international dont on remarque tout particulièrement la nocivité à l'heure de la crise du covid-19 en;

a) Obligeant par exemple tous propos publics portant sur des sujets scientifiques à proposer en annexe des sources scientifiques fiables reconnues par l'état;

9. Recommande aux gouvernements des Etats-membres de reconnaître internet et les réseaux sociaux comme un média global en grande expansion, et de produire des législations cohérentes et structurées prévoyant par exemple:

- a) Un accès contrôlé à internet pour la population même dans les territoires enclavés, afin de leur garantir un accès constant à internet et ses bienfaits, sans une pollution de fake news trop importante;
- b) La nationalisation de certains médias à large audition et leur incorporation au service public,

10. Demande que la régulation des contenus sur Internet soit déterminée par l'assemblée de l'UNESCO et non par les différents réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Whatsapp, Instagram...) tels que:

- a) Les plateformes en question conservent tout de même un droit de censure et de régulation sur tous contenus explicitement haineux (injure, blasphème...)ou rentrant dans une logique de harcèlement

11. Recommande la mise en place de politiques éducatives chargées d'initier les enfants à la liberté d'expression sur internet afin que les nouvelles générations aient une vision claire et uniforme de leurs libertés sur Internet dans les modalités de son bon déroulement telles qu'elles sont explicitées dans la résolution.